

Déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) pour la CRPNPAC

(N4DS V01X12 pour les salaires 2017)

Notice explicative

Soyez vigilants sur la déclaration des rubriques salaires

Salaire soumis à cotisations

Aux fonds retraite et assurance			
Le salaire soumis à cotisations	<p>Salaire limité à 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale (8 PASS) soit 313 824 € pour 360 jours en 2017.</p>	<p>Vous devez déclarer à la fois le salaire brut et le salaire brut plafonné. Attention : si le salaire brut est inférieur au plafond CRPNPAC (8 PASS), vous devez indiquer, dans le salaire brut plafonné, le salaire brut et non le plafond de la Sécurité sociale.</p>	<p><u>Exemple d'un navigant présent sur toute l'année 2017 :</u></p> <p>Pour un salaire brut de 40 000 €, le salaire brut plafonné à déclarer sera de 40 000 €.</p>
	Au Fonds de majoration		
	<p>Salaire limité à 1 plafond annuel de la Sécurité sociale (1 PASS) soit 39 228 € pour 360 jours en 2017.</p>	<p>La base du salaire soumis aux cotisations du Fonds de majoration est fonction des dates de début et de fin de contrat de travail de navigant et limitée à 1 PASS.</p>	<p><u>Exemple d'un navigant embauché le 1^{er} août 2017 :</u></p> <p>Pour un salaire brut de 20 000 €, le salaire brut soumis au Fonds de majoration à déclarer sera de 16 345 € c'est-à-dire</p> $(39\ 228\ € \times \frac{5}{12})$

Déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) pour la CRPNPAC

(N4DS V01X12 pour les salaires 2017)

Saisie en ligne DADSNET

Site internet : <https://www.e-ventail.fr/>

1. Saisie du profil du salarié :

Attention : bien choisir la CRPNPAC comme régime d'appartenance du salarié

Caractéristiques du salarié

Profil* ?

Le salarié est présent toute l'année ?

2. Saisie de la nature de l'emploi :

Catégories socioprofessionnelles :

➔ « **546d** » pour les « hôtesse de l'air, stewards »

➔ « **389b** » pour les « officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile »



Complément PCS-ESE pour la catégorie socioprofessionnelle « 389b »

- « **T389** » pour les navigants techniques (pilotes, commandants de bord, mécaniciens navigants),
- « **C389** » pour les navigants commerciaux (chefs de cabine, instructeurs PNC, ...).

Situation spécifique

Catégorie socioprofessionnelle* ?

Complément PCS-ESE* ?

Déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) pour la CRPNPAC

(N4DS V01X12 pour les salaires 2017)

3. Saisie des données annuelles :

➔ Nombre de jours cotisés :

- Un **mois complet** est un mois entièrement couvert par un contrat de travail de navigant, sans suspension d'activité, et ayant donné lieu à cotisations. Il doit être déclaré pour **30 jours CRPNPAC**¹ (même si le mois compte 28 ou 31 jours calendaires).
- Un **mois incomplet** est un mois durant lequel il y a eu **embauche** (autre que le 1^{er} du mois) ou **rupture** du contrat de travail de navigant (autre que le dernier jour du mois) et/ou **suspension d'activité* non rémunérée** pendant une partie du mois. Le calcul se fait alors en **jours calendaires**, dans la limite de 30 jours CRPNPAC.

*Au titre de ce décompte, sont uniquement considérées comme suspension d'activité non rémunérée, les périodes suivantes :

- Suspensions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'aviation civile et ne donnant lieu à aucun maintien de salaire, même partiel : acquisition d'une qualification de navigant, congé de maternité ou d'adoption, congé parental d'éducation, congé en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs de la jeunesse, exercice des fonctions de jurés, congé de formation, congé d'enseignement, période d'inaptitude temporaire liée à la grossesse, congé paternité ;
 - Autres suspensions du contrat de travail expressément prévues comme telles par le code du travail et ne donnant lieu à aucun maintien de salaire, même partiel : période d'incapacité médicale temporaire (sauf si indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire), congé de naissance en cas de décès de la mère, congé de solidarité familiale, congé de soutien familial (devenu congé de proche aidant), congé pour mandat parlementaire, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé sabbatique.
- Un **mois complet d'inactivité ne donnant lieu à aucun maintien de salaire** doit être déclaré avec **0 jour CRPNPAC**. Exemple : mois d'inactivité sans solde lié au travail à temps alterné. A noter que les éléments de salaire versés sur la paie du mois d'inactivité mais rattachés à l'activité du mois précédent n'ont pas d'impact sur le décompte des jours.

Exceptions :

- En cas de rupture de contrat, les jours afférents aux **préavis** non effectués doivent être déclarés. Ajoutés aux jours d'activité, la limite de 30 jours par mois peut être dépassée.
- En cas d'**inaptitude définitive** du navigant prononcée par le conseil médical de l'aéronautique civile (CMAC), le décompte des jours doit s'arrêter à la veille de la décision d'inaptitude définitive du CMAC.

¹ Remarque : la réglementation relative au temps partiel n'est pas transposable aux navigants de l'aéronautique civile en l'absence de décret d'application. Les jours ne doivent donc pas être réduits en fonction du taux d'emploi.

Déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) pour la CRPNPAC

(N4DS V01X12 pour les salaires 2017)

Indemnité compensatrice de congés payés :

Jusqu'à présent, l'indemnité compensatrice de congés payés (ICCP) devait être déclarée en jours par les employeurs. Désormais, ce n'est plus le cas. L'ICCP reste un élément de rémunération soumis à cotisation à la date de versement, mais elle ne donnera plus lieu à validation en temps des congés qu'elle indemnise.

➡ Rémunération du salarié : brute et plafonnée

Ne renseigner les cotisations majorées que si vous êtes concernés par ce cas particulier.

Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC)

Vous devez saisir au moins l'une des deux cotisations (normales et/ou majorées)

Cotisations normales	Salaire brut	<input type="text"/>	€
	Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance	<input type="text"/>	€
	Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de majoration	<input type="text"/>	€
	Nombre de jours CRPNPAC	<input type="text"/>	
Cotisations majorées	Salaire brut	<input type="text"/>	€
	Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance	<input type="text"/>	€
	Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de majoration	<input type="text"/>	€
	Nombre de jours CRPNPAC	<input type="text"/>	

* Zone obligatoire

Déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) pour la CRPNPAC

(N4DS V01X12 pour les salaires 2017)

Dépôt de fichier

Site internet : <http://www.net-entreprises.fr/>


Vous devez renseigner le code nature de la déclaration (**S20.G01.00.004.001**) par « **01** » pour une DADS-U complète ou « **02** » pour une DADS-U TDS (TDS seul).

Attention : il n'y a pas de numéro de rattachement (**S44.G03.05.002**), cette information concerne uniquement les institutions de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous référer au guide technique V01X12 CRPNPAC pour la DADS au format N4DS disponible sur notre site internet (www.crpn.fr), rubrique « employeurs- déclarer vos données sociales »

DADS-U = « NEANT »

Si vous n'avez eu aucun navigant avec une activité au cours de l'exercice, vous ne pouvez pas établir votre déclaration par le biais des deux supports précités.

Merci de bien vouloir nous adresser un courriel dans ce cas précis  : dadsu@crpn.fr.